

# Règlement du Concours International arturbain.fr

## 29<sup>ème</sup> session 2021-2022

### Article 0 : THEME IMPOSÉ

Chaque année, un thème de travail est retenu par le conseil d'administration de l'Art Urbain dans les Territoires. Ce thème, commun aux trois grandes manifestations, va permettre de guider dans leur choix et de valoriser aussi bien les réalisations retenues pour le Prix National que les projets du Concours international ainsi que les réflexions et propositions issues des entretiens avec les professionnels du cadre de vie et des services de l'Etat.

### Thème 2021

## « La régénération urbaine des franges des villes, bourgs et villages »

Le thème 2019-2020 « Les mobilités pour tous » s'est inscrit comme une des priorités pour le renouvellement de l'attractivité des villes, bourgs et villages et du périurbain des métropoles.

Le thème 2021 « La régénération urbaine des franges des villes, bourgs et villages », doit se repenser dans le cadre national de renouvellement des pratiques d'aménagement post Covid et de l'action « Cœur de ville » dans les territoires.

La crise sanitaire et économique mondiale dans laquelle nous sommes, nous oblige à renforcer la mise en pratique des grands enjeux environnementaux révélés en particulier depuis la conférence de RIO en 1992, le protocole de KYOTO en 1997 et lors des accords de PARIS sur le climat en 2015.

La régénération urbaine des franges des villes, bourgs et villages, comme pour les mobilités, doit nous permettre d'innover, de travailler de façon plus transdisciplinaire et à distance. Les habitants de ces territoires en attendent un cadre de vie meilleur, plus inter générationnel, plus économe et plus en relation avec la nature.

Engagée dès les années 80, cette notion de régénération urbaine s'est développée en même temps que s'essouffaient les grandes extensions périphériques des villes et que s'engageait la désindustrialisation du pays au profit de l'activité tertiaire et des services.

Cette régénération urbaine - phénomène connu par les historiens des villes - le recyclage et la transformation des lieux rythment depuis toujours la transformation de la forme urbaine.

Les friches minières, industrielles, ferroviaires, militaires et maintenant commerciales suscitent de nouvelles pratiques d'aménagement. Leur renouvellement contribue à la transformation remarquable de nouveaux quartiers en frange des villes, éco-quartiers, agro quartiers...

La présence de la NATURE et le renforcement de la biodiversité dans tous les territoires sont devenus des facteurs essentiels pour limiter l'empreinte carbone de ces lieux tout en améliorant la qualité de l'air.

La présentation de vos réalisations en cours ou achevées permettra d'apporter des éléments de réponses aux quatre questions essentielles que sont :

- Comment reconnecter les franges aux aménités et centralités des villes et villages,
- Comment rendre à la nature leurs sols enfermés par des années d'imperméabilisation,
- Comment reprogrammer leurs usages de façon durable, économe,
- Comment réaliser cela dans le cadre d'une économie circulaire et locale

L'évolution de notre cadre de vie nécessite l'émergence de nouvelles pratiques professionnelles, de nouveaux métiers, de nouvelles méthodes de concertation, d'assemblage de compétences et d'innovations.

Nous souhaitons mettre en lumière dans le cadre du Prix arturbain.fr 2021 précédé de la table ronde organisée le même jour, l'évolution dans l'élaboration des pratiques de projet.

Les étudiants apporteront également leurs idées en participant au Concours International [arturbain.fr](http://arturbain.fr) 2021.

Participez : vos réalisations peuvent servir d'exemples et nous permettre et progresser tous ensemble.

### Article 1 : ORGANISATEUR

L'Association l'Art urbain dans les Territoires (AUT) reconnue d'utilité publique, organise le « Concours

## Article 2 : PARTICIPANTS et INSCRIPTION DES EQUIPES

○ Le concours est ouvert à tous les enseignants et étudiants inscrits à l'Université et dans les écoles d'art, d'architecture, d'ingénieur, de géomètre, de paysage, d'urbanisme...  
Il s'adresse plus particulièrement aux étudiants du second cycle Master.

○ Les participants se regroupent en équipe pluridisciplinaire, comprenant **un directeur d'étude de l'équipe (enseignant ou un doctorant)** accompagné éventuellement d'autres professeurs et **deux ou trois étudiants. L'équipe doit relever d'au moins deux disciplines distinctes (par exemple, un enseignant urbaniste, et 2 étudiants en architecture).**

○ Chaque étudiant ne participe qu'à une seule équipe ; tout abandon d'étudiant doit être signalé.

○ **Un enseignant peut coordonner plusieurs équipes. Il est co-responsable avec les étudiants, de la qualité de l'esquisse :**

- il inscrit l'équipe sur le site Internet [www.arturbain.fr](http://www.arturbain.fr) par l'intermédiaire de l'**interface en ligne**.
- il veille au respect du règlement en pointant chacun des 14 critères disqualifiants (cf. page 6),
- il participe **obligatoirement** au jury Internet conformément à l'article 7.3 du règlement **sous peine de disqualification de son ou ses équipe(s) encore en lice.**
- **en cas de gain d'une bourse, il assiste ou envoie un représentant à la remise des prix à Paris.**

**L'inscription vaut adhésion des étudiants et de l'enseignant à l'Association L'Art urbain dans les Territoires. Tous les membres de l'équipe versent une cotisation pour participer au Concours (professeurs 30 €, étudiants 15€).**

**Les directeurs des établissements d'enseignement** sont invités à inscrire le Concours international dans le programme pédagogique de leur établissement.

### Nota important :

1. L'enseignant ou le directeur de l'établissement peut demander la venue d'un consultant de l'Art Urbain dans les Territoires pour une conférence-débat afin d'expliciter le thème et le règlement du Concours.
2. Les envois seront effectués sous la responsabilité de l'enseignant coordonnateur de chaque équipe.
3. Un certificat d'attestation du rendu de l'esquisse sera, **sur demande de l'équipe**, délivré par l'Art Urbain dans les Territoires. Ce certificat permettra d'accorder **1 à 4 crédits européens (ECTS) soit une distinction reconnue dans le cursus pédagogique** à chaque étudiant de l'équipe **avec l'accord du professeur et de la commission pédagogique de l'établissement.**

## Article 3 : CHOIX DU SITE

**Chaque directeur d'étude d'une ou plusieurs équipes est responsable du choix du site d'étude en y associant si possible la collectivité locale concernée** (villages, bourgs, petites villes, communauté de communes, établissements publics...)

## Article 4 : PRESTATIONS A RESPECTER (voir « Note de recommandations » en annexe).

### 4.1 Respect du thème annuel :

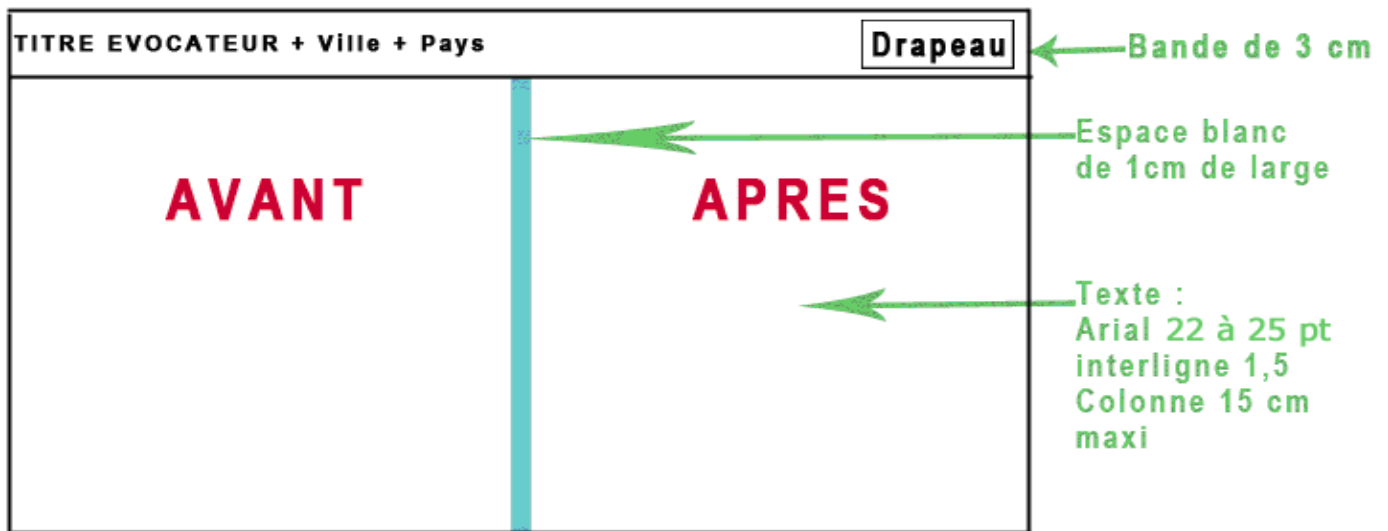
L'esquisse devra répondre précisément au thème défini à l'article 0. La partie « avant » analysera une situation en rapport avec ce thème et la partie « après » proposera une amélioration de ce territoire au regard de ce même thème.

### 4.2 Format, mise en page, titre, présentation de l'esquisse en langue française :

L'esquisse est à rendre sur **format A1** (59,4 × 84,1 cm) mode paysage selon les modalités définies à l'article 4.4. Elle est **composée de 2 parties égales** séparées au centre sur toute la hauteur par un espace blanc de 1 cm de large :

- la partie A2 de gauche présentera la situation **Avant** (analyse)
- la partie A2 de droite présentera la situation **Après** (proposition)

**Le titre évocateur de l'esquisse** figure en langue française (police Arial, 60 pts, caractère gras, majuscule) sur une **bande horizontale de 3 cm en partie supérieure** contenant aussi les noms de la ville ou de la localité, et du pays. Le drapeau du ou des pays de tous les membres de l'équipe figure à droite de cette bande horizontale. **ATTENTION : l'esquisse doit être anonyme.**

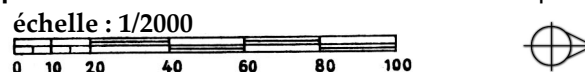


### 4.3 Pièces graphiques

Avant/ Analyse Situation existante	Après / Proposition Etat projeté
<ul style="list-style-type: none"> <li>- un plan du <u>territoire</u> ou une photo aérienne à une échelle appropriée signalera :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les éléments naturels (espaces boisés, cours d'eau, réseau nature, trames verte et bleue...),</li> <li>○ les noyaux urbains (villes, bourg hameaux...) et les axes de déplacement et autres éléments structurants ...</li> </ul> </li> <li>- un plan du <u>site</u> (1 à 10 Ha) à une échelle appropriée ou la photo aérienne réservé au projet.</li> <li>- schémas, coupes, séquences visuelles...</li> </ul> <p><i>Nota : Le site choisi pour le projet sera localisé sur le plan de territoire par un cadre ou par une colorisation superposée.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un plan d'<u>aménagement à la même échelle</u> faisant figurer les dispositifs mis en place</li> <li>- un plan masse du projet proposé à <b>la même échelle</b> avec le programme.</li> <li>- schémas, coupes, séquences visuelles... en correspondance avec l'analyse.</li> </ul>

### 4.4 Mode de représentation : les normes de présentation données par le présent règlement sont obligatoires. Elles facilitent la lisibilité de l'esquisse

- **Le mode de représentation** de l'espace est indiqué dans le *Vocabulaire français de l'Art urbain*<sup>1</sup> (trame foncière, séquence visuelle, repère, fenêtre urbaine, plan de masse, plan de paysage...);
- Les **échelles graphiques et le Nord** sont mentionnés sur tous les plans comme ci-dessous :



- **Les plans, coupes et façades** à la même échelle seront en correspondance (plan/coupe ou plan/façade).
- **Les vues des « séquences visuelles » Avant/Après sont impérativement repérées** (numérotées et matérialisées par un angle de vue : ① ◀ ) sur les plans correspondants pour une lecture plan/vue;
- **Les textes** apparaissent sur **fond blanc** pour faciliter la lecture. Ils comprendront 1200 à 2400 caractères maximum pour l'ensemble de l'esquisse. Ils sont écrits en colonne de 15 cm de large maximum. La police est du Arial 22 à 25 points, interligne 1,5.
- **Les éléments existants** dans la partie Avant, et conservés dans la partie Après, seront **représentés à l'identique**.
- **Un code couleur simple** sera indiqué en légende des plans.

<sup>1</sup>

#### 4.5 Présentation des qualités de la proposition :

- La proposition (partie Après) sera décrite OBLIGATOIREMENT selon les trois critères de la définition de l'Art urbain :

- Qualité architecturale
- Qualité de la vie sociale
- Respect de l'environnement

- sur la proposition, une vue plus grande illustrera le titre évocateur de l'esquisse.

Le [Référentiel sur la qualité du cadre de vie](#) (cf. résumé sur [www.arturbain.fr](http://www.arturbain.fr)) servira de guide aux équipes pour décrire leur proposition, et aux enseignants pour procéder à la notation des esquisses ; des exemples de description d'opération suivant les 3 critères sont disponibles sur [www.arturbain.fr](http://www.arturbain.fr) à la rubrique « Prix national » ou sur les liens ci-après : [exemple 1](#), [exemple 2](#), [exemple 3](#)

### Article 5 : MODALITES D'ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE

L'envoi numérique du dossier de candidature s'effectue uniquement par l'[interface en ligne](#).

Les 3 fichiers du dossier sont les suivants :

- Un fichier PDF en langue française avec le titre de l'esquisse, le nom de l'enseignant, son adresse email, et son numéro de téléphone, les noms et prénoms des étudiants, le nom de l'établissement d'enseignement ; enregistré sous le nom : *renseignements.pdf*.
- Un fichier PDF (aplatis, sans claques) en langue française au format A1 (59,4 x 84,1 cm) d'une résolution de 300 pixels/pouce soit 9933 x 7016 pixels, enregistré sous le nom : *titre\_du\_projet\_a1.pdf*.
- Un fichier PDF (aplatis, sans claques) en langue française au format A4 (21 x 29,7 cm) d'une résolution de 300 pixels/pouce soit 1752 x 2480 pixels, enregistré sous le nom : *titre\_du\_projet\_a4.pdf*.

### Article 6 : DEROULEMENT DU CONCOURS

- Période d'inscription des équipes sur Internet du **1er septembre 2021 au 15 décembre 2021**
- **Date limite de réception des esquisses : 15 décembre 2021 à minuit, heure française**
- Comité technique et Comité de sélection fin décembre 2021
- Publication sur Internet des esquisses sélectionnées début Janvier 2022
- Remise des Prix à Paris et exposition : **15 février 2022**.

### Article 7 : COMITE TECHNIQUE, COMITE DE SELECTION ET JURY INTERNET

**7.1 Le comité technique de l'Art Urbain dans les Territoires** examine et transmet au comité de sélection les esquisses en indiquant :

- les esquisses « hors de concours » pour non respect des articles 2, 4 et 5 du règlement
- les esquisses présentant des problèmes de lisibilité, rendant difficile la compréhension des idées (titre descriptif, comparaison avant / après, lien texte-image, etc.).

**7.2 Le comité de sélection** composé de professionnels experts (architectes, urbanistes, ingénieurs, économistes, plasticiens, paysagistes...), examine toutes les esquisses.

Il retient unanimement une sélection qu'il estime les plus représentatives du thème.

**7.3 Le jury Internet est souverain.** Il est constitué par les enseignants encadrant les équipes encore en lice. Si une équipe est constituée de plusieurs enseignants, **une seule fiche** de notation sera envoyée (après que les enseignants se soient consultés). Chaque enseignant du jury est invité à évaluer les esquisses sur [www.arturbain.fr](http://www.arturbain.fr). Il attribue, **en toute impartialité**, à chaque esquisse sélectionnée (à l'exception de celles auxquelles il a participé) **1 point (note minimale), 2 points, ou 3 points (note maximale) pour chacun des trois critères** :

- qualité architecturale
- qualité de la vie sociale
- respect de l'environnement

Après la transmission des votes des enseignants à l'Art Urbain dans les Territoires, le classement des esquisses sélectionnées s'effectue en additionnant les points.

## Article 8 : PRIX ET MENTIONS

- Le « **Prix international arturbain.fr** » (1 500 €) est attribué à l'esquisse qui obtient le maximum de points au classement général.
- Les **trois « mentions »** (500 € chacune) « qualité architecturale », « qualité de la vie sociale », et « respect de l'environnement » sont attribuées aux esquisses qui ont respectivement obtenu le maximum de points dans chacun des trois critères. En cas d'ex æquo, le classement général départagera les esquisses.
- Des mentions spéciales (300 € chacune) peuvent être attribuées au regard du classement.

**Nota 1 : la remise des bourses sera effectuée le jour de la remise des prix, en mains propres au professeur responsable de l'équipe lauréate ou à son représentant dûment mandaté ; à défaut, la bourse ne pourra être perçue.**

**Nota 2 : Le jour de la remise des prix, le(s) représentant(s) des équipes lauréates feront une présentation filmée de leur esquisse EN LANGUE FRANCAISE. Cette présentation sera préparée en amont de la remise des prix et en liaison avec l'Art Urbain dans les Territoires. La vidéo des présentations sera publiée sur [www.arturbain.fr](http://www.arturbain.fr) et sur la chaîne You Tube de l'Art Urbain dans les Territoires.**

**Nota 3 : les établissements d'enseignement sont invités à participer à la prise en charge des frais des étudiants et enseignants lauréats.**

## Article 9 : RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR ET COMMUNICATION

### 9.1 Propriété intellectuelle et artistique :

Les participants restent propriétaires des esquisses soumises au concours et de leurs droits d'exploitation. Néanmoins, l'organisateur se réserve le droit d'utiliser et de reproduire les esquisses proposées ainsi que le nom et la photographie des participants au concours, dans le but d'organiser des actions de relations publiques ou d'information dont il sera seul juge.

Toute personne physique ou morale qui souhaite utiliser les travaux des équipes doit adresser une demande à l'organisateur.

### 9.2 Responsabilité des organisateurs :

L'organisateur se réserve le droit, quel qu'en soit le motif, d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent concours. Il s'engage à en informer les participants, mais sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

### 9.3 Interprétation du règlement :

Le règlement du concours est consultable sur [www.arturbain.fr](http://www.arturbain.fr)

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

L'interprétation du présent règlement est de la seule compétence de l'organisateur.

### 9.4 Communication :

- le **site Internet [www.arturbain.fr](http://www.arturbain.fr)** fera figurer les esquisses lauréates avec les noms de leurs auteurs et leur classement,
- la **publicité sur les résultats du Concours international** pour des publications sera adressée aux principaux journaux professionnels des pays concernés pour faire connaître les esquisses des lauréats,
- un **dossier pédagogique** sur le thème et les résultats du Concours international sera réalisé à des fins pédagogiques,
- **Une exposition** des esquisses sélectionnées pourra être organisée en accord avec l'organisateur.

**Pour tout renseignement complémentaire s'adresser à [arturbain.ciau@gmail.com](mailto:arturbain.ciau@gmail.com)  
ou L'Art urbain dans les territoires – Arche de la Défense Paroi Sud – 92055 – PARIS LA DEFENSE CEDEX  
Tél. : 06 20 41 77 19**




## Note de recommandations aux équipes

Chaque année, des esquisses sont mises « hors de concours » pour non respect du règlement.

**A titre d'exemple, figure ci-dessous une esquisse primée au Concours 2010-2011. Veillez au respect du règlement.**

**Le non respect de plus de deux de ces critères entraîne la disqualification de l'esquisse :**

1. équipe pluridisciplinaire (par exemple un étudiant en architecture et un en urbanisme, ou un professeur urbaniste, un étudiant ingénieur et un étudiant paysagiste)
2. présentation au format A1 horizontal
3. séparation en deux parties A2 : « avant » à gauche, « après » à droite
4. plan à l'échelle du territoire avant ET après, en correspondance
5. plan à l'échelle du projet avant ET après, en correspondance
6. bande de « titre évocateur » en haut du format A1
7. les vues sont repérées sur les plans par une abeille et un numéro : 
8. sur chaque plan, le nord et l'échelle graphique sont indiqués avec les symboles de l'article 4.3
9. un « titre évocateur » permet de cerner le projet, le nom de la ville et du pays
10. une « vue évocatrice » (plan, perspective...), en rapport avec le titre, mise en valeur (plus grande)
11. respectez la taille des caractères et ne dépassez pas la longueur maximale du texte entre 1200 et 2400 caractères pour impression au format A4, privilégiez l'expression par l'image.
12. les plans « avant » et « après » doivent être à la même échelle et si possible face à face afin que l'on comprenne facilement votre proposition.
13. présentez distinctement les principales qualités de votre esquisse selon les 3 critères du Référentiel pour la Qualité du cadre de vie (qualité architecturale, qualité de la vie sociale et respect de l'environnement).

